



**CPE Percée de soleil 80, avenue St-Michel Québec (Québec) G1C 1E7**  
**418-666-5959 [cpe@perceedesoleil.org](mailto:cpe@perceedesoleil.org)**

## **POLITIQUE D'ADMISSION ET D'EXPULSION**

---

La présente politique d'admission est disponible au **CPE Percée de soleil**. Cette politique d'admission, s'il y a lieu, sera mise à jour annuellement.

Conformément à l'article 10,8 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, Le *CPE Percée de soleil* s'est doté d'une politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus en installation dans le but de :

- favoriser l'utilisation optimale des places disponibles en installation;
- gérer avec rigueur et transparence la liste d'attente prioritaire de l'installation et en assurer un suivi optimal.

### **Le CPE Percée de soleil s'engage à :**

- offrir une place de qualité qui respecte les besoins de chaque enfant;
- reconnaître le droit du parent de choisir le service qui lui convient le mieux (temps plein ou partiel) en fonction de la disponibilité des places.

### **Admission ou expulsion**

Le CPE Percée de soleil pourra refuser une admission ou recourir à une expulsion s'il ne peut répondre adéquatement aux besoins particuliers des enfants ou de leurs parents ou si les parents refusent de se conformer aux Règlements généraux ainsi qu'aux Règles de régie interne de l'installation. Aucune restriction n'est exercée quant à la provenance géographique de la clientèle.

### **Liste d'attente**

Tout parent **utilisateur ou non des services de garde** du CPE Percée de soleil, désirant inscrire un enfant, doit le faire en allant sur le site de la Place 0-5 à l'adresse suivante : <http://laplace0-5.com>. Vous pouvez également les contacter par téléphone au 514-270-5055 ou au 1-844-270-5055.

**Le CPE Percée de soleil ne tient plus aucune liste d'attente.** Il est donc de la responsabilité des parents utilisateurs du CPE Percée de soleil de s'assurer, s'il y a lieu, de l'inscription de leur enfant à la Place 0-5.

### **Critères d'attribution des places disponibles**

#### **1. Attribution des places à partir de la liste d'attente de la Place 0-5**

Lorsqu'une place se libère, la place à combler sera offerte en tenant compte des inscriptions disponibles sur le site web de la Place 0-5 en tenant compte des critères mentionnés ci-dessous.

- 1.1 **L'âge de l'enfant** (les enfants étant répartis selon des groupes d'âges, la place sera offerte au parent dont l'enfant aura l'âge requis pour être dans le groupe dont la place est disponible).
- 1.2 **Date d'inscription de l'enfant sur la liste d'attente de la Place 0-5 en fonction de l'ordre suivant :**
  - 1.2.1 Aux parents utilisateurs de l'installation (fratries).
  - 1.2.2 Aux employé(e)s sans enfants.
  - 1.2.3 Aux parents référés par le CLSC ou organismes offrant des services à la petite enfance.
  - 1.2.4 Aux anciens parents utilisateurs de l'installation.

Le CPE ne possède pas de pouponnière. Pour entrer à l'installation, l'enfant doit avoir 18 mois lorsqu'il commence à fréquenter.

## 2. **Contact avec le parent**

Le parent est contacté par téléphone. Si le parent ne peut être rejoint, ou si le parent à qui fut laissé le message dans sa boîte vocale ne rappelle pas dans un délai de 48 heures, la place sera proposée au parent suivant.

### **Note :**

Il est de la responsabilité du parent de faire les corrections nécessaires sur le site de la Place 0-5 ou de leur transmettre toute modification de leurs coordonnées telles : changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone, etc.

## 3. **Acceptation d'une place par le parent**

Dès que le parent contacté exprime son intérêt pour la place qui lui est offerte, cette place est réservée jusqu'à la visite des lieux. La visite des lieux devra se faire dans un délai fixé par le CPE.

**Un parent qui ne se présente pas, sans aviser, au rendez-vous fixé par le CPE, perd automatiquement la place offerte et sa demande est retirée de la liste d'attente.**

Après avoir visité les lieux, le parent aura 24 heures pour communiquer sa décision au CPE.

Après acceptation de la place offerte, le parent dispose de 5 jours ouvrables pour compléter tous les documents d'inscription de son enfant et fournir les pièces justificatives. **Est considéré inscrit tout enfant dont les formulaires ont été complétés et signés et dont les pièces justificatives obligatoires ont été fournies (originaux des certificats de naissance du requérant et de ou des enfants).** Tout cas litigieux pourra être référé au conseil d'administration.

## 4. **Places disponibles : temps plein ou temps partiel**

Le CPE peut offrir des places à temps partiel. En aucun cas le CPE ne peut assurer les parents que des places à temps partiels seront disponibles au moment où les parents pourraient en avoir besoin.

## 5. **Modification de la fréquentation**

Un parent dont l'enfant fréquente l'installation à temps complet ou à temps partiel et qui désire une augmentation ou une diminution des jours de garde de son enfant doit le faire en **donnant un avis écrit au CPE.**

Le CPE ne s'engage nullement à accorder la diminution ou l'augmentation dans le nombre de jours de garde d'un enfant. La décision d'accepter ou de refuser la diminution ou l'augmentation des jours de garde sera communiquée par écrit au parent ayant fait la demande.

Dans le cas d'une diminution dans le nombre des jours de garde, en aucun temps le CPE ne pourra garantir que le parent pourra retrouver, lorsqu'il le voudra, le même nombre de jour de garde original.

## 6. **Radiation de la liste d'attente de la Place 0-5**

Un nom est retiré de la liste d'attente de la Place 0-5, si :

6.1 Le parent refuse la place offerte;

6.2 les renseignements fournis par le parent ne sont plus valides et ne permettent pas au CPE de le rejoindre.

Cette politique d'admission sera remise aux parents lors de l'inscription de leur enfant en même temps que les *Règles de régie interne*. Sur demande, elle sera mise à la disposition de tout parent qui veut s'inscrire sur la liste d'attente de la Place 0-5

## 7. Enfants ayant des besoins particuliers

L'inclusion est une valeur fondamentale au CPE Percée de soleil, elle favorise l'égalité des chances entre les enfants, indépendamment de leur milieu social, économique, culturel, ou besoins spécifiques, afin que tous puissent s'épanouir et se développer harmonieusement, réussir leur cheminement scolaire et participer activement à la société.

Le CPE Percée de soleil se distingue par l'accueil des enfants ayant des besoins particuliers depuis son ouverture en 2001. La qualité ayant toujours été au cœur de l'organisation, le CPE offre des services adaptés à leurs besoins.

Nous avons des places réservées pour enfants handicapés ou pour enfants ayant des besoins particuliers. Les enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers (attestés par un professionnel de la santé reconnu par le Ministère de la Famille ou par l'attestation de la Régie des rentes du Québec) inscrits sur la Place 0-5 sont automatiquement priorisés pour avoir une place dans notre installation. (12 maximum)

Une équipe expérimentée, composée d'un membre de la direction et de deux éducatrices spécialisées, gravite au quotidien autour de chacun de ces enfants afin de leur offrir la meilleure intégration possible au centre de la petite enfance Percée de soleil.

Nous favorisons grandement la collaboration et le suivi entre les parents, les membres de l'équipe ainsi que les professionnels extérieurs impliqués, tels que l'IRD PQ, le CRDI et le CSSS. Le CPE, ne se crée pas d'obligation d'accepter tout enfant ayant des besoins particuliers, chaque dossier est évalué afin de pouvoir répondre adéquatement aux besoins de l'enfant

## 8. Expulsion

Le CPE Percée de soleil s'engage, par la mise en place et l'application de la présente politique d'expulsion, à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider l'enfant avant de procéder à son expulsion. Cette mesure doit être considérée comme étant le dernier recours.

Cette politique d'expulsion a pour but de favoriser le maintien de la qualité des services offerts au CPE. Elle s'appuie sur une démarche progressive, à moins qu'un évènement radical justifie qu'elle soit faite de manière immédiate. Le CPE s'engage à faire connaître la procédure en cas d'expulsion lors de la signature du contrat d'entente de service.

Voici les situations et les motifs pouvant mener à l'expulsion de l'enfant :

- **Aspects administratifs :**
  - ✓ Un parent qui enfreint les dispositions de la régie interne ou se conduit et agit contre les objectifs, les politiques ou les intérêts de la corporation;
  - ✓ Un parent qui accuse un retard de paiement et qu'aucune mesure n'est prise par le parent avec le CPE pour régler la situation;
  
- **Comportements inacceptables d'un parent :**
  - ✓ Un parent qui use de violence verbale et de propos agressifs ou diffamatoires ne sera pas toléré;
  - ✓ Un parent qui menace ou harcèle un membre du personnel ou la clientèle du service de garde;
  - ✓ Un parent qui a des propos désobligeants à l'égard d'un autre enfant ou d'un autre parent;

- **Problème de comportement particulier de l'enfant :**

- ✓ Un enfant qui a des difficultés majeures à s'intégrer et s'adapter dans le fonctionnement du CPE;
- ✓ Un problème de comportement particulier de l'enfant, qui met sérieusement en danger la santé, la sécurité ou le bien-être des autres enfants ou des adultes travaillant auprès de lui.

**Établissement d'un plan d'action :**

- Compiler des faits et des observations sur l'enfant;
- Rencontrer les parents dans le but de les informer de la problématique, d'explorer des moyens pour la résoudre et de clarifier les attentes du CPE afin d'établir un plan d'action;
- Faire un suivi auprès de l'enfant en collaboration avec les parents. Les parents doivent accepter que l'enfant soit observé par l'équipe d'éducation spécialisée du CPE;
- Documenter les interventions et les réponses du parent et/ou de l'enfant;
- Si nécessaire, demander aux parents de consulter un professionnel (le rapport du professionnel a pour but d'attester l'incapacité d'un enfant afin de contribuer à son intégration au CPE);
- S'assurer que les parents collaborent avec le personnel du CPE et les professionnels des différentes ressources pour l'élaboration et le suivi du plan d'action et/ou d'intervention.

Le CPE pourra mettre fin à l'entente de services si les problèmes persistent malgré la mise en place de tous les moyens cités plus haut ou si les parents refusent de collaborer avec le CPE. Si la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents au service de garde sont sérieusement menacés; si la collaboration du parent est nulle ou déficiente; si malgré les moyens mis en place, il s'avère que le service de garde ne dispose pas des ressources nécessaires, le Ministère de la Famille doit être avisé par écrit de la démarche d'aide entreprise, des moyens mis en place, des résultats obtenus et de la possibilité d'expulsion de l'enfant. Dans toutes les situations, l'analyse du dossier et la prise de décision seront faites par le C.A.

Dans le cas d'une expulsion la direction du service de garde rencontrera les parents et leur remettra un avis préalable d'au moins deux semaines avant de mettre fin au service pour cet enfant. Le Ministère de la Famille sera mis au courant de la situation par écrit.